



**Bureau de la CLE  
SAGE Adour amont**

**COMPTE-RENDU**

*Aire-sur-l'Adour, le 31 octobre 2018*

**Ordre du jour :**

- Avis sur les prélèvements de Thermadour pour le thermalisme à St-Paul-lès-Dax (40)
- Temps de travail sur les prochaines CLE et la mise en œuvre du SAGE en 2019
- Avancement du projet de territoire pour la gestion de l'eau Adour en amont d'Aire et précisions sur le périmètre, en préparation du comité de suivi du 5 novembre

**Présents :**

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour  
Monsieur Laplagne Jean-Luc, FNE 65  
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Invités non membres de la CLE :**

Monsieur Manic Patrick, Thermadour  
Monsieur Laporte Thierry, Thermadour  
Monsieur Sensenacq Cyril, Thermadour  
Monsieur Michel Baqué, Thermadour  
Monsieur Urban Florian, Animateur du projet de territoire, Institution Adour  
Monsieur Simon Stéphane, Responsable service Ressource, Institution Adour  
Madame Labat Catherine, Département des Hautes-Pyrénées  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

**Excusés :**

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'agglomération du Grand Dax, pouvoir transmis à C. Ducos  
Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées  
DDTM des Landes, pouvoir transmis à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne  
DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 1. AVIS SUR LES PRÉLÈVEMENTS POUR LE THERMALISME À ST-PAUL-LÈS-DAX PAR THERMADOUR

Le Président de Thermadour présente la situation du thermalisme en France : les stations thermales accueillent annuellement 800 000 curistes et accompagnants, se répartissant entre cures conventionnées (90 % de l'activité du secteur) et cures libres. Il précise que les soins du thermalisme représentent 0.15 % du budget de la sécurité sociale. Il indique que ces dernières années, la démonstration des services médicaux rendus par le thermalisme a été faite, ce qui rappelle l'efficacité des cures au public et contribue au développement du secteur. Il rappelle que le thermalisme est au cœur de la vie de petites communes et que 75 % des dépenses sont réinvesties localement.

Le Président de la CLE indique que le Bureau de la CLE est sensibilisé à l'économie de proximité que génère le thermalisme et invite le porteur de projet à présenter plus en détails les spécificités du groupe Thermadour, ce que Thermadour fait, précisant que Thermadour est le premier groupe thermal landais, dont le siège social est situé à Dax, et qui emploie 350 équivalent temps plein.

Une discussion s'engage autour des axes de développement de la filière, notamment les soins post-traitement (cancers, AVC...) et d'accompagnement à la reconstruction des personnes suite aux maladies. D'autres programmes existent pour le retour à domicile. Thermadour précise que l'ARS pousse aussi la filière à travailler à l'accompagnement et la prévention (détection des fragilité, accompagnement à l'hygiène de vie) avec l'appui d'ergothérapeutes.

Concernant la demande d'avis, Thierry Laporte présente les trois établissements thermaux dépendant du prélèvement, autorisé par arrêté ministériel de 1979. Il précise qu'il s'agit d'un dossier compliqué à renouveler, où l'augmentation des débits a été envisagée mais non retenue. Le rejet est effectué en aval du lac de Christus, dans le ruisseau de Poustagnac. Il est conforme en physico-chimie ; l'augmentation de température ne dépasse pas 23.5 °C. Thierry Laporte reconnaît que l'impact sur les milieux naturels a été peu étudié.

Au sujet de la proposition d'avis technique, le Président de Thermadour indique qu'un travail est déjà engagé avec la commune de St-Paul-lès-Dax. Le Président de la CLE s'interroge sur les rapprochements effectués. Le responsable technique de Thermadour précise que la mise en cohérence des actions de réduction des rejets sera entreprise et que les modalités techniques de suivi seront à cadrer dans un protocole spécifique.

FNE 65 interroge Thermadour sur la nappe sollicitée. Il est précisé qu'il s'agit de la même nappe que celle mobilisée par la commune de St-Paul-lès-Dax pour la géothermie. Des documents techniques complémentaires ont été transmis au Bureau de la CLE post-réunion.

Le Président du SMHMA souhaite savoir si les débits maximaux ont, ou non, été augmentés. Thermadour confirme que les débits de pointe préexistaient dans l'arrêté ministériel de 1979, qu'ils étaient identiques à ceux de la présente demande et qu'ils sont nécessaires aux vues de l'activité très saisonnière. Il est rappelé qu'un protocole de suivi permettra de mieux déterminer les impacts. Des questions sont soulevées sur l'absence d'état initial disponible pour déterminer les impacts compte tenu de l'antériorité des pratiques. L'animatrice du SAGE précise l'intérêt d'avoir une vision de l'état et du fonctionnement du cours d'eau en amont et en aval du rejet pour déterminer son impact, ce que l'antériorité des pratiques permet.

Le Président de la CLE rappelle l'importance de mettre en cohérence les avis de la CLE entre des dossiers similaires et interroge le porteur de projet sur le nombre de forages associés au prélèvement. Il est répondu qu'un seul forage est concerné et permet d'alimenter les trois établissements thermaux présentés. FNE 65 souhaite avoir plus d'éléments sur les caractéristiques techniques du forage. Le porteur de projet apporte quelques éléments en séance et transmet au Bureau de la CLE des éléments complémentaires suite à la réunion.

Les représentants de Thermadour et les invités non membres de la CLE quittent la salle pour le vote de l'avis. FNE 65 souligne quelques confusions dans la présentation du porteur de projet. Il s'interroge également sur les modifications de prélèvements et de rejets qu'engendrent les changements d'usages de l'eau. Le Président de la CLE et l'Agence de l'Eau souligne l'importance de mesurer les impacts sur le milieu.

**Le Bureau de la CLE émet à l'unanimité un avis compatibilité du dossier au SAGE Adour amont avec 2 réserves :**

1. Fournir aux services instructeurs l'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE.
2. Effectuer un suivi biologique (piscicole et macro-invertébrés) et de la température du milieu récepteur afin de s'assurer que les impacts sont minimes. En effet, aucune donnée scientifique présentée au dossier ne permet actuellement de connaître l'impact du rejet sur

les milieux (analyse amont-aval du rejet). Pour y contribuer, le porteur de projet est encouragé à se rapprocher de la commune de St-Paul-lès-Dax pour envisager des suivis communs.

## 2. TEMPS DE TRAVAIL SUR LES PROCHAINES CLE ET LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE EN 2019

L'animatrice du SAGE présente brièvement les résultats du questionnaire de satisfaction diffusé dans l'été. Il en ressort que les points noirs sont le manque de liens entre les instances de la CLE et le manque d'accessibilité des sujets. Parmi les pistes d'amélioration proposées, les plus partagées sont des présentations de porteurs de projet et de sujets d'actualité en séance.

L'animatrice du SAGE propose au Bureau de la CLE de co-construire un ordre du jour prévisionnel pour les deux prochaines réunions de CLE.

Pour la réunion de décembre, un point incontournable sera le bilan annuel. Pour le rendre plus vivant et faire davantage de liens entre les instances, le Président du SMHMA propose de montrer la variété des sujets traités en Bureau et ayant un lien avec le SAGE (urbanisme, eaux souterraines, etc.). Le Président de la CLE indique que l'intérêt du Bureau lui semble également être de pouvoir apprécier l'économie liée à l'eau et propose d'intégrer des données chiffrées à ce sujet.

Parmi les sujets proposés, la présentation par Veolia du projet SmartFertiReuse retient l'attention du Bureau de la CLE. FNE 65 indique être déjà intégré au processus de concertation mais souligne l'intérêt du sujet pour ouvrir le débat en CLE sur de nombreux questionnements autour de l'utilisation de l'eau, des questions de dilution, etc. Le Président de la CLE souligne l'intérêt d'une valorisation intelligente de l'eau mais qui ne saurait se faire à n'importe quel prix. La présentation du projet SmartFertiReuse est donc retenue, sous réserve de disponibilité de Veolia.

Pour la CLE de février-mars, l'animatrice du SAGE rappelle que l'installation de la nouvelle CLE sera au cœur de la séance. Pour autant, elle souhaite apporter des éléments moins administratifs à la réunion et propose, pour concilier ces deux points, de prévoir une CLE sur une journée, ce qui permettra également de partager un moment convivial pour permettre aux nouveaux membres de mieux intégrer la CLE.

Le Bureau de la CLE est favorable à cette proposition mais propose un temps de repas assez court, d'environ 1h, autour d'un buffet.

L'Agence de l'Eau indique que pour trouver d'autres projets menés sur le territoire, l'animatrice du SAGE peut se rapprocher de l'association *Du flocon à la vague*, qui les recense.

Le Président du SMHMA propose d'ajouter un point sur l'avancement de la cartographie des canaux avec un volet historique et socio-économique. Stéphane Simon indique que le rendu ne sera peut-être pas achevé d'ici là et que les canaux de montagne n'ont pas été étudiés.

L'animatrice du SAGE propose ensuite un programme prévisionnel de mise en œuvre du SAGE en 2019, autour de l'accompagnement à la déclinaison locale de l'étude érosion des sols et d'une journée inter-SAGE sur les phytosanitaires, du projet de territoire pour la gestion de l'eau Adour en amont d'Aire, de l'étude sur la nappe des Sables Infra-Molassiques (dite nappe SIM), de la poursuite de l'étude espèces exotiques envahissantes et du possible développement d'un outil de valorisation du SAGE.

L'Agence de l'eau précise que l'étude sur la nappe SIM fait suite à une étude sur son recharge et son fonctionnement. Le Président du SMHMA rebondit en proposant une ouverture plus large sur les nappes du territoire, leur localisation, leur fonctionnement, etc. pour avoir une meilleure connaissance de la thématique lors de la CLE de février-mars.

Le Président de la CLE rappelle également l'importance de la problématique des espèces exotiques envahissantes et indique que des sujets de recherche & développement seraient à approfondir.

## 3. AVANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE ET PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE

L'animateur du projet de territoire rappelle l'historique de la démarche et les deux phases de l'élaboration du projet de territoire : une 1<sup>ère</sup> phase jusqu'en 2020 sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'orientations stratégiques et une 2<sup>ème</sup> phase sur l'approfondissement d'actions concrètes. Il indique que la 1<sup>ère</sup> phase intègre l'actualisation du bilan besoins-ressources dans une approche concertée des paramètres d'entrée du modèle et les recommandations issues de l'analyse critique du PGE menée par l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture). De même, il présente les études socioéconomiques qui seront menées en 1<sup>ère</sup> phase pour éclairer sur la dépendance des activités du territoire à la ressource en

eau. L'animateur du projet précise que ces études seront intimement liées au processus de concertation.

Le Département des Hautes-Pyrénées souligne l'importance de faire ressortir le poids économique de l'eau sur le territoire.

FNE 65 s'interroge sur le nombre de garants du projet de territoire, souhaitant faire remonter des informations à ceux-ci et constatant que seul le contact de M. Riou est présent sur le site internet de l'Institution Adour. Il est précisé que contrairement au Midour, il y a un garant principal, M. Riou, et un appui au garant, Mme Jean, mais que toutes les demandes passent par le garant principal qui les transmet ensuite au besoin. Il est donc normal que seul le contact de M. Riou apparaisse sur le site internet.

Le périmètre du projet de territoire est ensuite présenté, avec les différents arguments en faveur ou contre l'intégration du sous-bassin de l'Arros. L'Institution Adour précise alors la façon dont sont gérés les étiages et la réalimentation ; ainsi que la présence de réseaux de mesures et de débits consignés.

Le Président du SMHMA note que le DMS (débit minimum de salubrité) à Izotges n'est pas inscrit dans le SDAGE. Il est précisé qu'il est lié au règlement d'eau de l'Arrêt-Darré et fait l'objet d'un arrêté spécifique. Stéphane Simon ajoute qu'il avait été demandé à l'intégrer au SDAGE, ce qui n'a pas été retenu.

Le Président du SMHMA souhaite savoir pourquoi le DMS n'a pas été fixé en amont du complexe de Cassagnac, puisque celui-ci relève du périmètre élémentaire 221 associé à l'Adour. Il est précisé que le complexe de Cassagnac ne concerne que la rive gauche de l'Arros et que les prélèvements en rive droite relèvent du fonctionnement de l'Arros. Il semble donc plus aisé de retirer des débits mesurés dans les canaux du complexe de Cassagnac pour vérifier le respect du DMS que d'ajouter les effets des prélèvements en rive droite, après le point de mesure.

Concernant le Bouès, il est précisé qu'il ne relève pas du même périmètre élémentaire que l'Arros. Les cas de l'Estéous et du Louet sont également évoqués : la cohérence hydrographique est privilégiée pour l'Estéous, afin de ne pas couper le sous-bassin en deux, et une partie de la gestion du réservoir du Louet vise à réalimenter l'Adour, d'où son intégration.

FNE 65 note qu'il lui semble que la logique de sous-bassin pourrait également être un argument en faveur de l'intégration de l'Arros, d'autant plus si l'Arros est considéré à l'équilibre. Stéphane Simon nuance cet état en précisant qu'il est à l'équilibre au regard des volumes prélevables (photographie du passé) mais pas en terme de bilan besoins-ressources. Des précisions techniques s'engagent. Il en ressort qu'il est important de distinguer les sous-unités hydrologiques des sous-bassins versants hydrologiques.

Le Vice-Président de la CLE pour les Landes rappelle que le périmètre a été acté au préalable du lancement de la concertation, dans la lettre de mission de l'Etat, et que dans l'absolu il pourrait également être discuté de le porter jusqu'à Bayonne. Il rappelle la différence entre le périmètre retenu pour la phase 1 (diagnostic) et pour la phase 2 (pistes d'actions) pour laquelle des actions pourront être recherchées sur les territoires limitrophes (dont l'Arros) pour résoudre le déséquilibre quantitatif sur l'Adour. Il est également rappelé qu'en l'état, des économies d'eau sur l'Arros ne bénéficieraient pas à l'Adour mais uniquement à l'Arros. La phase 2 pourrait néanmoins explorer des actions pour une vision plus globale. Le Président de la CLE confirme que la phase 2 sera l'occasion d'ouvrir la réflexion aux périmètres limitrophes mais qu'il ne faut pas trop anticiper sur cette phase. Il rappelle également les coûts du projet de territoire et que les financements mobilisables par les Départements ne sont pas extensibles. Par ailleurs, il rappelle que des acteurs de l'Arros participeront aux ateliers de la phase 1 pour une transition facilitée entre les deux phases et au regard de la cohérence hydrographique, au-delà des sous-unités hydrologiques.

FNE 65 indique avoir envoyé un courrier pour clarifier cette question de périmètre. Il souligne que si le périmètre a été acté, il lui paraît essentiel qu'il ne soit pas dit qu'il a été validé par la CLE ou son Bureau mais qu'il s'agit d'un prérequis imposé de l'exercice. En effet, il souligne que la CLE doit écouter l'ensemble des usagers pour trouver des solutions partout où des problèmes existent.

Le Vice-Président de la CLE pour les Landes précise que sur d'autres projets de territoire aussi, les besoins étaient larges mais qu'il a fallu commencer par de petits territoires, dans un premier temps. Le Président de la CLE rappelle qu'il faut composer avec les moyens disponibles.

**Il est décidé à l'unanimité de retenir que la CLE a constaté le périmètre du projet de territoire Adour amont ciblé dans la lettre de mission de l'Etat et en a pris acte comme d'un prérequis de l'exercice de concertation, mais qu'il serait erroné de dire qu'elle a délibéré sur le choix du périmètre (hors limite aval).**